



**LE DROIT  
DES FILLES À UNE  
ÉDUCATION  
DE QUALITÉ:  
OPPORTUNITÉS  
D'ACTION**

# QUI EST RESPONSABLE SUR LE DROIT DES FILLES À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ?

## Écoles et enseignants

- \* **Garantir les droits humains des filles** dans le milieu scolaire, avec des espaces sûrs et des programmes pédagogiques ayant une approche de genre et de droits.
- \* **Introduire des mesures pour l'intégration et la non-discrimination des filles**, en répondant à leurs besoins concrets.
- \* **Doter d'éléments de prise en charge** les filles enceintes ou les mères à travers des facilités scolaires et des soutiens spécifiques.
- \* **Incorporer les familles et la communauté** dans les actions de prévention de la violence.
- \* **Soutenir les enseignants** à travers des ressources, des conditions optimales de travail, de bons taux élèves/enseignant.
- \* **Incorporer des programmes de formation d'enseignants** dans l'égalité des genres et dans la construction de paix.
- \* **Établir des protocoles de prise en charge**, et de suivi en cas de violence contre les filles.

## Organismes internationaux et de coopération

- \* **Fournir des ressources** et une assistance technique et financière.
- \* **Incorporer l'approche de droits** dans les programmes de coopération pédagogiques, en définissant des indicateurs spécifiques de suivi séparés par sexe, tenant compte des besoins des filles.
- \* **Veiller au suivi des engagements des États** en matière d'égalité des genres et d'éducation moyennant, entre autres, la systématisation et collecte de données de situations de violence à l'égard des filles.
- \* **Doter de ressources et soutenir le cadre** d'écoles sûres pour les filles dans des contextes de conflit et d'urgence.



**Chacun façonne la société, qui, intentionnellement ou non, est éducative. Nous avons tous la responsabilité de surveiller les engagements des gouvernements à protéger les filles et l'exercice de leur droit à l'éducation.**



© Sergi Cámara



## Institutions financières internationales

- \* **Veiller à la protection du droit à l'éducation** dans leurs politiques, concessions de crédits ou programmes d'ajustement.
- \* **Doter de ressources financières suffisantes** pour garantir le droit à l'éducation dans des situations de conflit.



## Familles/parents/soignants

- \* **Briser les traditions et les coutumes locales** qui empêchent que leurs filles exercent pleinement leurs droits.
- \* **Assurer que leurs filles** n'ont pas une surcharge de tâches ménagères les empêchant d'étudier et de les stimuler afin qu'elles participent pleinement dans leurs milieux scolaires et communautaires.



## Société civile

- \* **Contribuer à la promotion du droit à l'éducation des filles** à travers des campagnes d'incidence, dénonciation et mobilisation sociale.
- \* **Contrôler les engagements des États** et dénoncer leurs manquements et faire pression sur eux et aussi sur la communauté internationale pour améliorer les politiques publiques sociales.
- \* **Systématiser les bonnes pratiques et les expériences positives** de construction de modèles pédagogiques équitables et garantissant les droits des filles.

# COMMENT POUVONS-NOUS DONNER DU SENS AU CADRE DE L'ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR LES FILLES?



## ABORDABILITÉ

- \* Toutes les filles doivent pouvoir achever un cycle d'enseignement primaire, qui doit être **gratuit et obligatoire**.
- \* Les filles doivent avoir la possibilité de poursuivre leur éducation aux niveaux suivants (secondaire, technique, professionnel et supérieur).
- \* Les filles doivent pouvoir accéder à **l'éducation permanente**, aux programmes d'alphabétisation et d'apprentissage tout au long de leur vie.
- \* Des enseignants formés doivent être fournis pour faire face aux situations de violence à l'égard des filles et ils doivent être correctement rémunérés.
- \* Les installations doivent être sûres pour les filles, protégées des éléments naturels et dotées **d'installations sanitaires différenciées** qui garantissent leur santé, leur intimité et leur sécurité.

## ACCESSIBILITÉ

- \* Les établissements scolaires doivent être **accessibles à toutes les filles sans discrimination** (filles appartenant à des minorités ethniques, culturelles, issues de foyers pauvres, filles rurales, migrantes, déplacées, en situation de handicap...).
- \* Les écoles doivent être à une distance **sûre et raisonnable** des communautés où vivent les filles ou, pour les régions éloignées, elles doivent être accessibles grâce à la technologie moderne ou à l'enseignement à distance.
- \* L'éducation doit être à la **portée économique** de toutes les filles et de leurs familles, étant gratuite au niveau primaire et progressivement au niveau secondaire et supérieur.

## ACCEPTABILITÉ

- \* Les programmes d'étude et les méthodes pédagogiques doivent être adaptés au contexte et aux besoins des filles, de bonne qualité et culturellement appropriés.
- \* Les programmes d'études et les manuels sont tolérants et respectueux des **croyances et des opinions** des filles.
- \* Les stéréotypes de genre doivent être évités.
- \* Il y a suffisamment **d'enseignants**, avec les bonnes qualifications et avec suffisamment de soutien pour répondre aux besoins spécifiques des filles.

## ADAPTABILITÉ

- \* L'éducation doit être flexible et s'adapter aux besoins des filles et de la société, dans différents **contextes et cultures**.
- \* L'éducation protège et garantit les droits des filles et renforce l'égalité des genres.
- \* Elle améliore leurs perspectives **d'emploi**.
- \* L'éducation doit pouvoir répondre aux besoins de **conciliation** des mères adolescentes.

## ACCOUNTABILITY (reddition de comptes)

Pour des raisons juridiques, politiques, sociales ou morales, ainsi que les quatre dimensions du droit à l'éducation mentionnées ci-dessus, les États et les autres agents impliqués dans l'éducation doivent se conformer à leur obligation de rendre des comptes de manière **transparente et fiable**.

Il s'agit d'établir des **mécanismes et des processus de contrôle** et d'information qui permettent les informations sur **l'accomplissement de leurs responsabilités** et une meilleure exécution des politiques, plans et programmes et une utilisation optimale des ressources disponibles.

# QUELLES MESURES PEUVENT PRENDRE LES ÉCOLES POUR SAUVEGARDER LES DROITS DES FILLES?

© Sergi Cámara



## L'école



**Prévient** ..... L'école est un outil important de prévention et de contre la violence.

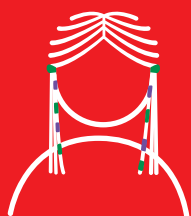
**Protège** ..... Offre des milieux sûrs, promeut la confiance en soi, l'autogestion, la pensée critique, et les capacités et les habilités pour se protéger et affronter les situations de violence.

**Répare** ..... C'est un espace stratégique où les filles qui subissent des violences dans leurs contextes familiaux ou communautaires peuvent trouver des espaces d'accueil et de protection, générateurs de résilience et d'autonomisation.

**Change** ..... Représente un important espace de transformation des pratiques, des attitudes et des valeurs discriminatoires et violentes pour éduquer en matière d'égalité, de non-violence et de respect.

**Promeut l'égalité** ..... La promotion de l'égalité des genres à l'école est un outil essentiel, comme étape préalable à la construction d'apprentissages pour des sociétés non violentes, fondées sur l'égalité et sur la non-discrimination à l'égard des filles et des femmes.

**Autonomise** ... L'école offre aux filles la possibilité d'épanouissement et de préparation à la vie qui, à son tour, leur permettra d'être un agent de changement social et de profiter des mêmes opportunités et droits.



Une fille qui assiste à l'école est en train d'exercer son droit humain à l'éducation



# QUELS SONT LES LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LES DROITS HUMAINS ET LE DROIT À L'ÉDUCATION?



Le développement durable est impossible si les droits humains ne sont pas garantis. Et cela, à son tour, implique de placer l'égalité des genres et les droits des filles et des femmes au centre. À partir de cette clé, un cadre de protection des filles doit être structuré, qui inclut et garantit les droits.

# RECOMMANDATIONS POUR DES ACTIONS POLITIQUES CLÉS

## Aux conseils locaux et régionaux et aux gouvernements nationaux:

\* **Élaborer des Plans d'action nationaux pour l'Agenda 2030** afin de créer des conditions politiques, économiques, sociales et environnementales adéquates pour que les filles et les jeunes puissent vivre en paix et sur un pied d'égalité et réaliser leurs aspirations vitales, professionnelles et personnelles.

\* **Augmenter l'investissement financier dans les budgets de l'éducation** et allouer les ressources nécessaires aux programmes et projets qui améliorent la qualité de l'éducation et développent des modèles d'égalité, en éliminant les facteurs de discrimination (ethnicité, diversité fonctionnelle, situation économique, etc.).

\* **Allouer les postes budgétaires nécessaires** pour fournir aux écoles des programmes de soins psychosociaux, d'information et de consultation pour les filles et les jeunes qui sont la cible de mauvais traitements, d'abandon, de victimisation et d'exploitation, en facilitant des espaces de confiance sûrs et sécurisés et en établissant des systèmes de prévention, d'identification et d'accompagnement dans des situations de violence.

\* **Établir des systèmes d'évaluation et de suivi des politiques éducatives**, qui comprennent des indicateurs spécifiques sur l'égalité des sexes, la performance et l'égalité de reconnaissance, des conseils professionnels gratuits sur les stéréotypes et la lutte contre la violence.

## Aux écoles et à la communauté éducative:

\* **Promouvoir la participation active des étudiantes** à la vie scolaire et associative, afin que les filles s'approprient librement et sur un pied d'égalité avec leurs pairs masculins les espaces qui leur correspondent.

\* **Faciliter l'accès sécurisé de toutes les filles à l'école**, avec des routes qui garantissent la sécurité ou avec des moyens de transport adéquats et des installations d'eau et d'assainissement différenciées pour les filles.

\* **La communauté éducative doit établir** des mécanismes d'articulation et de coordination avec les systèmes de services de protection publique.

\* **Augmenter le nombre d'enseignantes** si nécessaire et renforcer le soutien aux filles et aux jeunes par le biais de personnalités telles que les conseillers scolaires, les groupes de soutien aux filles et les médiateurs scolaires, pour renforcer leur estime de soi et leur protection.

\* **Établir des mécanismes d'écoute et des protocoles** pour lutter contre la violence de genre en milieu scolaire; renforcer les processus confidentiels de traitement des plaintes; faire le suivi de tous les incidents de violence qui se produisent dans l'école et informer les autorités éducatives.

\* **Adopter un apprentissage flexible** pour que les filles et les jeunes enceintes et les mères adolescentes puissent poursuivre leurs études.

**Entreculturas** est une organisation non-Gouvernementale de Développement (ONGD) promue par la Compagnie de Jésus qui travaille à la défense du droit à l'éducation pour tous et toutes, en particulier pour les populations les plus vulnérables d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Asie. Ensemble avec les 40 pays dont l'équipe travaille en collaboration, Entreculturas vise à transformer les structures sociales et cherche à devenir un moteur de changement en faveur de la justice et du développement global; Entreculturas développe son domaine d'action sur le terrain en travaillant avec des nombreux partenaires locaux, notamment le mouvement d'éducation populaire Foi et Joie et le Service Jésuite des Réfugiés.

Pour savoir plus cliquez [www.entreculturas.org/en/](http://www.entreculturas.org/en/) et [www.laluzdelasninas.org/en/](http://www.laluzdelasninas.org/en/)